

Programme de mobilité individuelle « Un mois en France, un mois en Pologne ! »

Information pour les familles et les établissements, année scolaire 2025-2026

Objectifs

Ce programme est mis en œuvre dans la Région académique Nouvelle-Aquitaine et la Région académique Auvergne-Rhône-en partenariat avec l'Institut français de Pologne (IFP) pour le recrutement des candidats polonais.

L'objectif est de permettre à de jeunes lycéens de découvrir un nouveau système éducatif dans un établissement scolaire partenaire et une nouvelle culture au sein d'une famille d'accueil.

La participation à ce programme d'échange permet d'acquérir les compétences civiques et sociales telles que l'autonomie, le sens des responsabilités, l'ouverture d'esprit, la tolérance.

Public concerné

Le programme s'adresse aux lycéens de 15-16 ans, motivés et autonomes, capables de s'adapter à un environnement nouveau et désireux de s'y intégrer. Sont éligibles :

- lycéens français en classe de 2^{de}, scolarisés dans la région académique Nouvelle-Aquitaine et dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (Grenoble et Clermont-Ferrand) ;
- lycéens polonais nés en 2009 ou 2010 et ayant le niveau minimum en français : A2+/B1.

Périodes d'échange

- Séjour des élèves polonais en France hors voyage : **du 2 au 27 mars 2026**
- Séjour des élèves français en Pologne hors voyage : **du 1^{er} au 26 juin 2026**

Admission

Pour la région académique Nouvelle-Aquitaine (RANA), les dossiers d'inscriptions des élèves français sont complétés par les familles, puis transmis au professeur tuteur pour avis et au chef d'établissement pour validation. Ensuite, les dossiers complets doivent être envoyés **par voie électronique à Mme SPIGA** : simona.spiga@ac-bordeaux.fr représentant les rectorats de la RANA pour cet échange

Courant décembre, une commission composée de représentants d'académies et de l'IFP procède aux appariements des candidats. Les familles sont informées des résultats par les enseignants référents du projet. Dès notification d'attribution de son correspondant, chaque candidat est invité à entrer en contact avec lui pour faire connaissance et tisser des liens avant le séjour.

Financement

L'échange est basé sur le principe de la réciprocité ; l'élève séjourne pendant 4 semaines consécutives dans la famille de son correspondant et fréquente le même établissement scolaire que lui. Les familles ne reçoivent pas de compensation financière.

Les familles organisent elles-mêmes le voyage aller-retour entre la Pologne et la France en lien avec les familles des correspondants, et en respectant les dates du programme.

Le transport aller-retour est à la charge des familles.

Engagement des établissements

Les établissements d'accueil s'engagent à :

- veiller à la qualité et à la recevabilité des candidatures. Les chefs d'établissement doivent s'assurer que les élèves candidats sont aptes à tirer profit d'un tel échange, que les familles demandeuses sont réellement prêtes à s'engager dans ce dispositif d'échange et donc conscientes de ce que cela implique pour leur enfant : séjour de 4 semaines dans un établissement étranger (et donc absence de cours au lycée pendant cette période) et accueil pour 4 semaines également d'un jeune élève partenaire ;
- intégrer les élèves des établissements partenaires et les faire participer activement à la vie de l'établissement.

Pour cela, les chefs d'établissement désignent un professeur-tuteur chargé de veiller au bon déroulement de l'échange. Il sera la personne référente pour l'élève partenaire et son interlocuteur privilégié durant la durée de son séjour dans l'établissement polonais.

Engagement des parents

Les parents d'accueil s'engagent à intégrer le correspondant de leur enfant dans leur famille, à lui faciliter l'accès à des manifestations culturelles ou sportives. Ils assument l'entière responsabilité pour le jeune qu'ils accueillent et ne perçoivent pas de compensation financière.

Un désistement ou une interruption de séjour ne peut se faire que pour raisons exceptionnelles. Dans ce cas, les familles doivent informer impérativement les deux établissements concernés et en exposer les raisons. Les établissements informent le rectorat et l'IFP.

Engagement de l'élève

L'élève s'engage à :

- accepter le partenaire qui lui sera proposé et à faire en sorte que son séjour se déroule dans les meilleures conditions ;
- respecter la législation en vigueur dans le pays partenaire et à observer les règles de conduite dans l'établissement et dans la famille d'accueil.

Rôle des rectorats et de l'IFP

Les rectorats d'Académie et l'IFP facilitent sa mise en œuvre de ce programme par la collecte des fiches de candidature et l'appariement des candidats selon des critères tels que l'âge, les intérêts communs, la personnalité des candidats.

Leur mission est de proposer des correspondants aux familles par l'intermédiaire des établissements. Ils peuvent être sollicités par les établissements pour toute question, conseil ou complément d'information concernant le déroulement du programme **mais ne sont pas engagés de manière contractuelle avec les participants au programme et ne peuvent être saisis en cas de difficultés.**

Ni les rectorats, ni l'Institut français de Pologne ne peuvent être tenus pour responsables d'éventuelles mésententes entre l'élève, son correspondant et la famille d'accueil, quelle qu'en soit la nature. En cas de difficulté, le contact à prendre est avec le tuteur de l'établissement d'envoi voire tuteur de l'établissement partenaire. Un changement de famille ne pourra se faire qu'à titre très exceptionnel, pour raisons graves et justifiées.

Assurances et documents de voyage

La responsabilité pour toutes les questions relatives aux assurances est du ressort des familles. Celles-ci sont invitées à se mettre en rapport avec leur compagnie ou mutuelle afin de vérifier que leur enfant a bien toutes les assurances nécessaires. Documents nécessaires au voyage

Les élèves voyagent munis des documents suivants :

- un passeport ou carte d'identité en cours de validité ;
- un formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale ;
- la photocopie du titre d'identité du parent signataire.
- Carte européenne d'assurance maladie (à se procurer en ligne auprès de son centre de sécurité sociale)

- Point de vigilance : certaines compagnies aériennes n'acceptent pas des jeunes de moins de 16 ans voyageant seuls